

Conseil Exécutif du 5 mars 2013

**DÉLIBÉRATION N°34/2013**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la requête enregistrée le 16 novembre 2012 (N°12-00013) devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, la société SPM DISTRIBUTION SARL a formé un recours introductif d'instance contre la Direction des Services Fiscaux demandant l'annulation de la décision attaquée et de la procédure de redressement à l'encontre de la société SPM DISTRIBUTION SARL. La société SPM DISTRIBUTION SARL sollicite également du Tribunal Administratif la condamnation de la Collectivité Territoriale à lui verser la somme de 2 000€ (deux mille euros) sur la base de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à agir en justice, en défense, devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans l'instance n°12-00013 du 16 novembre 2012, société SPM DISTRIBUTION SARL c/ Direction des Services Fiscaux.

**Article 2** : Pouvoir est donné à Madame Pascale BOYER, Directrice des Services Fiscaux, pour défendre les intérêts de la Direction des Services Fiscaux pour le compte du Conseil Territorial dans cette affaire.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise au Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

**Adopté**  
6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État  
Le 06 MARS 2013  
Publié le 06 MARS 2013  
**ACTE EXÉCUTOIRE**



**Stéphane ARTANO**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 6 MARS 2013 .....

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 5 mars 2013

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Par requête enregistrée le 16 novembre 2012 (N°12-00013) devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, la société SPM DISTRIBUTION SARL a formé un recours introductif d'instance contre la Direction des Services Fiscaux demandant l'annulation de la décision attaquée et de la procédure de redressement à l'encontre de la société SPM DISTRIBUTION SARL. La société SPM DISTRIBUTION SARL sollicite également du Tribunal Administratif, la condamnation de la Collectivité territoriale à lui verser la somme de 2 000€ (deux mille euros) sur la base de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Je vous propose d'autoriser Madame Pascale BOYER, Directrice des Services Fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon, à agir en justice, en défense, devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans cette affaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**